

CONSEIL SYNDICAL DU 22 OCTOBRE 2018

2018.029 : PERSONNEL DU SYNDICAT MIXTE – CRÉATION D'UN POSTE TEMPORAIRE DE CHARGE DE MISSION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS EN LIEN AVEC L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

Nombre de bureau en
exercice : 24 sièges

Suffrages :
17 présents dont 7
suppléants
Absents : 14
Procurations : 4
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Convocation du
15.10.2018

Etaient présents :

ACCM : Monsieur Mohamed RAFAÏ, Monsieur Hervé SCHIAVETTI Monsieur Dominique TEIXIER, Monsieur Claude VULPIAN, Monsieur Antoine BECCIU (suppléant), Monsieur Gilles AYME (suppléant,) Monsieur Roland PORTELA (suppléant), Monsieur Pierre VETILLART (suppléant),

CCVBA : Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Michel FENARD, Monsieur Jean MANGION, Monsieur Gérard GARNIER (suppléant), Monsieur Jack SAUTEL (suppléant)

TPA : Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Max GILLES, Monsieur Jean-Paul LAUGIER (suppléant)

Etaient excusés :

ACCM : Monsieur Bernard DUPONT, Monsieur Roland CHASSAIN, Monsieur Guy CORREARD, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Nora MEBAREK, Monsieur Jacky PICQUET,

CCVBA : Monsieur Laurent GESLIN, Madame Pascale LICARI,

TPA : Monsieur Luc AGOSTINI, Monsieur Christian CHASSON, Jean-Claude MARTARELLO, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Bernard REYNES,

Avaient donné procuration :

Monsieur Roland CHASSAIN à Monsieur Jean MANGION, Monsieur Jean-Louis LEPIAN à Monsieur Michel FENARD, Monsieur Christian CHASSON à Monsieur Max GILLES, Monsieur Guy CORREARD à Monsieur Roland PORTELA.

.....

Rapporteur : Monsieur Michel FENARD

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 portant avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment son article 1 ;

Vu la délibération n° 2017.055 du conseil syndical du 13 novembre 2017 portant demande de financement de la Charte agricole du Pays d'Arles au Conseil département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 21 septembre 2018 ;

Le contexte :

L'agriculture tient une place forte sur le territoire du Pays d'Arles et représente une source d'enjeux de développement local majeur : économie-emploi, environnement-paysage, culture-patrimoine, lien-social, santé, attractivité.

La Charte agricole du Pays d'Arles a permis de définir une stratégie collective de soutien au secteur, autour de 3 axes : soutenir la diversification des débouchés commerciaux et la valorisation de nos productions, accompagner la montée en qualité des pratiques et des productions, et optimiser les ressources productives du territoire.

En cohérence avec la Charte agricole, le Pays d'Arles a engagé plusieurs actions phares dont la mise en œuvre d'un Projet alimentaire territorial (PAT) à l'échelle des Bouches-du-Rhône en partenariat étroit avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, le co-pilotage du Salon des agricultures de Provence, la création d'un réseau des producteurs sous signe de qualité du territoire.

Considérant le besoin d'ingénierie territoriale nécessaire pour accompagner les projets en lien avec la Charte et poursuivre la mission de structuration des réseaux de partenaires et d'acteurs,

Je vous propose la création d'un emploi temporaire d'ingénieur pour accompagner les projets de la Charte agricole du Pays d'Arles et du Projet Alimentaire Territorial 13, encadré par la Chef de projet ruralité.

Les missions principales du poste contribueront à :

- Informer-accompagner les opérateurs portant des projets agricoles cohérents avec les objectifs de la Charte agricole,
- Suivre les projets du Projet alimentaire territorial 13
- Participer à l'organisation du Salon des agricultures
- Suivre et contribuer au déploiement des projets agricoles structurants du territoire
- Communication et valorisation des projets
- Recherche de financements FEADER, LEADER, CRET, CD13, CR, Etat...

Poste à temps complet sur une durée déterminée de 12 mois maximum.

L'agent sera rémunéré par référence à l'espace indiciaire du grade d'ingénieur. Les candidats devront être titulaires d'un diplôme d'études supérieures (BAC + 5) ou d'une expérience significative dans les domaines de l'agriculture et du développement local.

Cet emploi sera pourvu sur le fondement de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-346 du 12 mars 2012.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - AUTORISER** la création d'un poste de chargé de mission accompagnement de projets agricoles sur le fondement de l'article 3-1° de la loi du janvier 1986 modifiée par la loi 2012-346 du 12 mars 2012 ;
- 2 - PRÉCISER** que les dépenses correspondantes à cet emploi seront inscrites au budget de l'exercice et suivant.

La délibération soumise au vote a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président
